



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RAPPORT DU JURY**

**Concours : CAPLP Interne**

**Section : GÉNIE CIVIL**

**Option : CONSTRUCTION ET ÉCONOMIE**

**Session 2020**

Rapport de jury présenté par :

M POUPON Fabrice, président du jury

## AVANT-PROPOS

La crise sanitaire exceptionnelle que traverse le pays a nécessité l'interruption de l'organisation des concours de recrutement du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports.

Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, a décidé d'annuler les épreuves orales des concours internes. Les jurys des concours concernés ont été appelés à délibérer de nouveau pour publier les listes des admis pour la session 2020 et les modalités de titularisation seront revues.

*Extrait de l'arrêté du 10 juin 2020, JORF du 14 juin 2020*

## SOMMAIRE

<b>A) STATISTIQUES GENERALES.....</b>	<b>3</b>
<b>B) ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE.....</b>	<b>3</b>
<b>C) ÉPREUVE D'ADMISSION .....</b>	<b>4</b>

**Le rapport est rédigé sous la responsabilité du président de jury.**

## A) STATISTIQUES GÉNÉRALES

Nombre de postes ouverts au concours :	12
Nombre de candidats inscrits :	36
Nombre de candidats à l'épreuve d'admissibilité :	17
Nombre de candidats admis :	7

### Épreuves d'admissibilité :

Nombre de points obtenus par le premier candidat à l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (coef 1):	16 pts / 20
Nombre de points obtenus par le premier candidat admis :	16 pts
Nombre de points obtenus par le dernier candidat admis :	11 pts

## B) ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

*Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours du CAPLP*

Coefficient 1

Cette épreuve de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) se traduit par la production d'un dossier répondant à des critères de contenu et de mise en forme précis, définis dans le règlement du concours.

Ce dossier de RAEP doit comporter deux parties :

- deux pages maximum dans lesquelles le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.
- six pages maximum dans lesquelles le candidat développe une activité pédagogique en relation avec la spécialité du concours qui lui paraît significative au regard de l'analyse, de la situation d'apprentissage, de la construction pédagogique et des productions ainsi que du public destinataire. Le candidat se doit de commenter les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués au regard du contexte, de la réglementation et des conditions d'exercice.

Le jury tient tout d'abord à préciser que dans la très grande majorité des cas, les candidats respectent les indications de forme et de contenu données dans le règlement des épreuves. C'est un incontournable auquel aucun candidat ne devrait se soustraire.

Toutefois, dans la première partie, le jury souhaiterait disposer d'une description des responsabilités durant les différentes étapes du parcours professionnel plus précise et plus circonstanciée, ce qui contribuerait à mieux définir le profil professionnel des candidats et la démarche qui les a conduit vers l'enseignement. Dans le cadre d'un concours interne, il est important d'apporter des éléments précis en lien avec le métier d'enseignant ou de formateur sur le parcours professionnel et ses motivations.

Dans la seconde partie, le jury a noté que l'ensemble des candidats a veillé à appuyer ses développements pédagogiques sur une situation professionnelle. Cependant, au-delà de l'attestation d'authentification des éléments fournis, il n'est pas toujours aisé de décoder la réalité et les détails de l'exploitation pédagogique menée en classe ni la production personnelle de tous les supports remis.

Les présentations pédagogiques sont trop souvent généralistes, le niveau de la classe ciblée n'est pas toujours mentionné, l'intégration de la séquence proposée n'est pas clairement positionnée dans une progression pédagogique, et le contexte ou les modalités d'enseignement ne sont pas toujours précisées.

Le règlement de cette épreuve d'admissibilité mentionne clairement les critères d'appréciation du jury. Il invite donc les candidats à procéder à plusieurs points d'auto-évaluation lors de l'établissement de leur dossier de RAEP. Le jury a trop souvent constaté que la maîtrise des connaissances scientifiques, techniques et professionnelles des candidats n'apparaissait pas de façon évidente dans l'exploitation du projet technique choisi. De même la justification des choix pédagogiques et l'analyse réflexive qui doit être ensuite conduite après tout acte pédagogique est rarement développé. Enfin, le jury souhaite rappeler aux candidats que les compétences d'un enseignant comprennent obligatoirement la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la qualité de l'expression écrite.

En conclusion, concernant cette épreuve s'appuyant sur l'expérience professionnelle technique et pédagogique des candidats, le jury souhaiterait qu'ils montrent davantage d'innovation dans leurs actes d'ingénierie pédagogique en proposant par exemple l'utilisation d'outils numériques couramment disponibles dans les classes et en quittant la traditionnelle « leçon » en face à face à la classe. Les techniques d'animation innovantes telles que le travail en mode projet, l'organisation en binômes, en îlots, la variété des supports, la co-animation, le travail en équipe pédagogique...devraient se rencontrer plus souvent dans les propositions présentées.

**Cette session 2020 du CAPLP Interne Génie civil, option Construction et économie n'a pas comporté d'épreuve d'admission en raison des règles sanitaires imposées par l'épidémie de la COVID 19.**

Toutefois, la mise en œuvre de l'épreuve d'admission est détaillée ci-dessous.

## **C) ÉPREUVE D'ADMISSION**

*Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours du CAPLP*

Durée de totale de l'épreuve : 6 heures, coefficient 2

L'épreuve est divisée en 3 parties :

- **partie 1 : travaux pratiques** : 4 heures,
- **partie 2 : préparation de l'exposé** : 1 heure,
- **partie 3 : exposé du candidat** de 30 min. maximum suivi d'un **entretien avec le jury** de 30 min. maximum.

**50 %** de la note est attribué à la **partie 1** et **50 %** de la note est attribué à la **partie 3**.

Cette épreuve orale (partie 3) a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné. Elle prend appui sur des investigations et des analyses effectuées sur un projet technique définissant tout ou partie d'une construction de bâtiment (partie 1). Elle se déroule en salle projet, chaque candidat se voit remettre un thème d'étude accompagné de ressources numériques. Il dispose d'un ordinateur équipé d'un ensemble de logiciels généralistes et spécifiques à la profession. Il peut imprimer et sauvegarder des productions numériques sur un support fourni qu'il pourra exploiter pendant la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> partie de cette épreuve.

La présentation de l'exploitation pédagogique attendue (partie 3) est directement liée aux activités pratiques réalisées. Le candidat a du temps de la partie 2 pour préparer ou finaliser son intervention devant le jury. Il dispose pour cela, en salle de préparation, de la même configuration informatique qu'en salle projet. L'exploitation pédagogique demandée est à destination d'une classe préparant le baccalauréat professionnel de Technicien d'études du bâtiment, option A ou B.

La partie 3, exposé du candidat puis entretien avec le jury, se déroule dans le même environnement ; c'est le jury qui rejoint le candidat dans la salle de préparation. Au cours de sa présentation orale, le candidat est amené à expliciter sa démarche méthodologique et à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites pour décrire la séquence de formation qu'il a élaborée et présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de cette séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée. Il peut aussi être amené à préciser les modes d'animation et les modalités d'enseignement qu'il envisage.

Lors de l'entretien, le jury peut ouvrir son questionnement sur l'organisation des enseignements de la voie professionnelle (AP, EGLS, PFMP, CCF, co-intervention, chef d'œuvre...), le fonctionnement d'un EPLE et bien sûr les valeurs portées par l'Education nationale en relation directe avec les valeurs et les principes de la République.